REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 19H30.

(Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 24 septembre 2026, à 19 heures 30, en la salle des fêtes à côté de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Poussardin Fabrice, Maire, sur convocation, accompagnée d'une note de synthèse, envoyée à chacun de ses membres le vendredi 18 septembre 2026.

Ouverture de la séance :

Après appel nominatif des conseillers municipaux en exercice présents,

ÉLUS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS & ABSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE (QUORUM : 14)					
CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27	PRÉSENTS : 24	ABSENTS			VOTANTS
		REPRÉSENTÉS :		SANS POUVOIR	
		POUVOIRS 3	DONNÉS À :	0	
M. POUSSARDIN Fabrice	X				
M. MOREAU Jean-Michel	X				
Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel	X				
M. GIANNERINI Éric	X				
Mme MALYSZKO Fabienne	X				
Mme LATOUR Stéphanie	X				
M. ORSINI Frédéric	X				
Mme HALBEDEL Sandrine	X				
Mme SANCHEZ Aurélie	X				
M. DURAND Gilles	X				
Mme MICHEL Béatrice	X				
M. ALEXANDRE Richard	X				
Mme JOUVE Mireille		1	FABRICE POUSSARDIN		
M. BLANC Frédéric	X				27
Mme MANERA Marie-Chantal	X				
M. BERTRAND Pierre		1	GILLES DURAND		
Mme CAILLAT Maeva	X				
M. HAMHAMI HAUTOT Gilles	X				
Mme LE CROM Régine	X				
M. MORFIN Gérard	X				
M. BOUGI Gilbert	X				
Mme SMATI Sabrina		1	GILBERT BOUGI		
M. WAGNER Michel	X				
Mme LUCIANI Alexia	X				
Mme BERGERET Nathalie	X				
M. SALQUE Christian	X				
Mme GUILLEMANT Florence	X				

ÉVOLUTION DES ÉLUS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS & ABSENTS EN COURS DE SÉANCE							
Élu (Nom & P.)	A/D *	Heure	PRÉSENTS	Total	Pouvoirs donnés à	Sans Pouvoir	Votants
			24		3		27

Le quorum est atteint :

24 conseillers municipaux en exercice présents

Élection du secrétaire de séance :

Candidat : **Fabienne MALYSZKO**

Votes :

UNANIMITÉ

Secrétaire de séance élue : Fabienne MALYSZKO

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 25/06/2026.

Le PV sera soumis à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

1/ D2026-65AG SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°D2026-16AG DU 27/03/2026.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la démission de M. Louis BURLE de ses fonctions d'adjoint et du conseil municipal, et l'acceptation par M. le Préfet par courrier du 09/09/2026.
Le Conseil Municipal, qui a fixé le nombre d'adjoints à 8 lors de la séance du 27 mars 2026, peut décider soit de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire dans le cadre d'un vote, soit décider de réduire le nombre des adjoints.
Dans le cas d'une réduction du nombre des adjoints décidée par le Conseil Municipal, les adjoints situés aux rangs suivants dans l'ordre du tableau remontent automatiquement d'un rang.
Par ailleurs, si le conseil municipal souhaite ne pas remplacer l'adjoint, il doit délibérer en ce sens dans le délai de 15 jours prévu pour pourvoir le poste vacant ; à défaut d'une telle délibération de suppression prise dans ce délai, le poste vacant doit obligatoirement être pourvu conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-1 à L2122-14 ;
Vu la délibération en date du 27/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 ;
Vu la lettre de démission de M. Louis BURLE, 7°adjoint, en date du 15/06/2026 et son acceptation par M. le Préfet en date du 09/09/2026 ;

Considérant que M. Louis BURLE a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider du remplacement ou non des adjoints démissionnaires, dans le délai de 15 jours prévu à l'article L 2122-14 du CGCT ;

Considérant que, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la commune et après examen des besoins actuels, il n'est pas nécessaire de procéder au remplacement de cet adjoint, et qu'il convient en conséquence de supprimer ce poste d'adjoint devenu vacant ;

Teneur des discussions :

Les élus de Meyrargues Citoyenne et Solidaire interrogent le maire sur la reprise de la délégation à la culture suite à la démission de M. Burle, qui avait cette délégation. M. Salque demande les raisons du choix de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire, alors que la commune peut compter huit adjoints ; il rappelle que, pour son groupe, la culture est un champ essentiel de l'émancipation de toutes et de tous, et demande pourquoi un adjoint à la culture n'est pas officiellement désigné.
M. Bougi de Meyrargues le Bon Sens souligne que l'adjoint démissionnaire suivait également les finances, dans un contexte budgétaire métropolitain difficile, et regrette que le conseil n'ait pas été informé plus tôt de sa démission.

M Le Maire indique que les compétences culture et festivités sont provisoirement partagées entre Mme Latour et M. Morfin et que la création d'un poste de huitième adjoint ou d'une délégation de conseiller municipal pourra être réexaminée après une période d'évaluation. Il précise que la démission n'a été annoncée qu'après la réponse du préfet.

Le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la démission de M. Louis BURLE de ses fonctions d'adjoint au maire, à compter du 09/09/2026.
- De ne pas procéder au remplacement immédiat de ce poste d'adjoint, et par conséquent de supprimer celui-ci.
- De fixer désormais le nombre d'adjoints au maire à 7 et de modifier en conséquence la délibération n°D2026-16AG du 27 mars 2026.
- D'autoriser le maire à procéder aux modifications du tableau du conseil municipal, et sa transmission aux services de la Préfecture.

2/ D2026-66AG APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Vu l'article L 2121-8 du CGCT ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-29 ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'adopté par délibération n°D2020-96G du 19 novembre 2020 ;
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal actualisé proposé par Monsieur le Maire ;

Teneur des discussions :

M. Salque de Meyrargues Citoyenne et Solidaire demande que soient présentées explicitement les modifications apportées au règlement adopté sous la précédente mandature. Le maire indique qu'il s'agit de deux points mineurs, dont il ne connaît pas le détail précis.
M. Bougi de Meyrargues le bon sens s'interroge sur la mention « prendre acte » pour un document qui doit être adopté par le conseil municipal, et regrette que les groupes d'opposition n'aient pas été associés à son élaboration. M. Salque relève que le projet de délibération prévoit à la fois de prendre acte et d'adopter le règlement, et préconise qu'il soit procédé à un vote d'adoption. Le maire accepte de soumettre le règlement au vote.
Le maire indique que les groupes d'opposition pourront transmettre par courriel leurs propositions de modification, qui seront examinées en vue d'une modification ultérieure du règlement. Les élus de Meyrargues le bon sens déplorent que cette proposition de modification soit faite a posteriori, et non en amont de la révision du règlement intérieur.

Le conseil municipal décide :

- De prendre acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal pour une application immédiate,
- De dire que ledit règlement se substitue à celui en vigueur tel qu'adopté lors de la précédente mandature par la première des délibérations susvisées.

Pour (présents et pouvoirs)	**22**	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. MORFIN** Gérard **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Contre (présents et pouvoirs)	**0**	

Abstentions (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **Mme BERGERET Nathalie**

3/ D2026-67AG INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION À COMPTER DE 2027.

Rapporteur : M. le Maire.

A compter des impositions établies au titre de l'année 2027, les 2 taxes existantes (Taxe sur les Logements vacants (TLV) qui s'applique en zone tendue, et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) qui s'applique sur les communes non tendues l'ayant délibérée, seront remplacées par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) selon les modalités suivantes :

- Dans les communes situées en zone tendue et zone tendue et touristique, la TVLH est perçue automatiquement par la commune sans nécessité de délibération ;
- **Dans les communes situées en zone non tendue**, la perception de la TVLH est soumise à délibération de la commune, ou de la Métropole si la commune ne l'a pas déjà instituée.

La Métropole étant compétente par défaut, **il est proposé d'instituer à compter du 1er janvier 2027 la taxe sur la vacance des locaux à usage d'habitation** sur le périmètre de la commune de Meyrargues, située en zone non tendue, dans la mesure où la commune conserve la priorité pour l'instituer : dans ce cas la Métropole n'en percevra pas le produit, que la délibération communale soit antérieure ou postérieure à celle de la Métropole.

La commune de Meyrargues n'appartient pas au périmètre dans lequel la TVLH s'applique de plein droit, tel qu'il résulte du décret n° 2026-831 du 25 août 2026. Dans cette situation, le conseil municipal peut instituer la taxe pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition et en fixer librement le taux, dans la limite de 50 %.

L'institution de cette taxe poursuit un objectif de remise sur le marché des logements durablement vacants et de mobilisation du parc existant. La vacance structurelle de logements constitue un enjeu en termes de disponibilité du parc immobilier, d'artificialisation des sols et de dynamique démographique de la commune. Il est donc proposé d'instituer la TVLH sur le territoire communal à compter de 2027 et de fixer son taux à 50 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 à L. 2131-3 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant que la commune de Meyrargues relève du régime applicable aux communes ne présentant pas le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements défini au 1° du A du I de l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant qu'en application du B du III de l'article 1406 bis du code général des impôts, la commune peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du même code, instituer la TVLH et en fixer le taux sans excéder 50 % ;

Considérant que la taxe est due, dans ce régime, pour les locaux non meublés à usage d'habitation vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires et sous réserve des exclusions et exonérations prévues par la loi ;

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou le preneur du bail emphytéotique, qui dispose du logement depuis le début de la période de référence.

Considérant l'intérêt communal de favoriser la remise en occupation des logements durablement vacants ;

Teneur des discussions :

Le maire présente la taxe et indique qu'il est préférable que la recette soit perçue par la commune plutôt que par la Métropole et que pour cela, il est obligatoire de mettre en place cette taxe.
Mme Guillemant indique que le groupe Meyrargues Citoyenne et Solidaire accueille favorablement l'institution de cette taxe, puisqu'il avait évoqué la possibilité de sa mise en place lors des séances du conseil du printemps, dès lors qu'elle incite à la remise en location des logements durablement vacants et s'accompagne d'un soutien aux propriétaires. Elle demande si un état des logements vacants a été dorénavant établi et quelles actions de communication et d'accompagnement sont prévues pour les propriétaires concernés.
Le maire indique qu'un recensement effectué il y a quelques années faisait état d'une vingtaine de logements, que cette liste sera actualisée et communiquée aux élus qui le souhaitent, et que des propriétaires ont déjà été orientés vers des associations assurant une gestion à loyer encadré.
M. Bougi de Meyrargues le Bon Sens juge la taxe injuste, notamment pour les héritiers en cours de succession, et estime le taux de 50 % trop élevé.
Mme Guillemant rappelle la gravité de la situation du mal-logement en France, où plus de 3 000 enfants vivent à la rue, et souligne la double vocation de la taxe : inciter à la remise sur le marché tout en accompagnant les propriétaires.

Le conseil municipal décide :

- D'instituer, sur l'ensemble du territoire de la commune de Meyrargues, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
- De fixer à 50 % le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable sur le territoire communal à compter de 2027.
- De charger M. le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au représentant de l'État et de sa notification à l'administration fiscale dans les délais légaux.

Pour (présents et pouvoirs)	22	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. MORFIN** Gérard **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Contre (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **Mme BERGERET Nathalie**
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

4/ D2026-68FS AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE 2026-2027 » AVEC LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Bouches du Rhône, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixée, entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes des Bouches du Rhône de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Provence en scène » en s'en donnant les moyens nécessaires.

Il rappelle également la délibération D2025-54C du 10 juillet 2025 ayant approuvé la convention de partenariat culturel « Provence en scène 2025-2026 ».

Les communes de moins de 20 000 habitants qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2027 devront se conformer aux conditions fixées dans la convention, jointe à la

présente délibération, et notamment se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison, et consacrer à cette action un budget suffisant.

La participation départementale est ainsi modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public, dans la limite de 10 spectacles maximum par saison.

Pour la Commune de Meyrargues, le Département peut s'engager à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement tels qu'ils sont arrêtés dans le catalogue « Provence en scène » et pour « Provence en scène Plus » à hauteur de :

- 60 % pour les spectacles labellisés « Provence en scène » ;
- 80 % pour les spectacles labellisés « Provence en scène Plus ».

Vu la délibération D2025-DC du 10 juillet 2025 ;
Vu la convention de partenariat culturel proposée par le Département et annexée à la présente ;
Considérant la qualité du dispositif proposé par le Département et son intérêt pour les habitants de la commune ;

Teneur des discussions :

M. Salque indique que son groupe soutient la reconduction de ce partenariat avec le Département. Il relève que la convention désigne une référente opérationnelle parmi les agents, mais aucun responsable de la programmation, et demande selon quels critères et avec quelle finalité la programmation sera décidée. Il réitère l'urgence de désigner un ou une élue chargée de porter une véritable politique culturelle municipale, au-delà de la mobilisation d'un dispositif départemental.
Le maire indique que la programmation sera préparée par un groupe de travail animé par Mme Latour et M. Morfin, ouvert aux élus intéressés ainsi qu'aux associations et aux bénévoles, et qu'une délégation plus précise pourra être envisagée ultérieurement.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat culturel avec le Département pour la saison 2026/2027, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Département pour la saison 2026/2027, ainsi que tous les autres documents se rapportant à cette affaire,
- De dire que le choix des spectacles sera fait ultérieurement.

Pour (présents et pouvoirs)	**27**	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. MORFIN** Gérard **SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence **M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **Mme BERGERET Nathalie**
Contre (présents et pouvoirs)	**0**	
Abstentions (présents et pouvoirs)	**0**	

---000---

QUESTIONS DIVERSES.

Teneur des discussions :

Mme Guillemant présente la question écrite transmise par le groupe Meyrargues Citoyenne et Solidaire en application du règlement intérieur. La question porte sur l'immeuble communal de l'avenue de la République (ancien tabac) : état du bâtiment et du logement situé à l'étage après le dégât des eaux constaté ; modalités d'attribution du local commercial à un entrepreneur en imprimerie (appel à candidatures, critères de choix, besoin identifié des habitants, analyse des besoins commerciaux du centre-ville) ; existence d'un bail ou d'une convention ; consultation de l'association des acteurs économiques ; calendrier du débat sur la stratégie de développement du commerce local annoncé au printemps.
M. Le Maire indique que la fuite provient de la douche du logement situé à l'étage, que la famille qui l'occupait a été relogée dans un logement social neuf avec l'appui du CCAS, et que le local a été mis à disposition à titre d'essai d'un entrepreneur, président de l'association des acteurs économiques, afin d'en faire également la vitrine de l'association.
M. Salque s'étonne qu'aucune convention ni aucun bail n'ait été signé, alors que l'entrepreneur a déjà installé son matériel dans un local présentant des risques, et juge cette situation préoccupante en termes de responsabilités pour la commune. Mme Guillemant ajoute qu'en cas de sinistre, notamment d'incendie, l'absence de cadre juridique poserait un problème d'assurance pour ce bâtiment communal, et demande une régularisation rapide. Le maire indique que la convention sera signée dans les huit jours.
Mme Guillemant propose que la réflexion sur la dynamisation du commerce local s'appuie sur l'étude réalisée en 2022 par l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix, et suggère d'étudier des activités répondant aux besoins des habitants qui ont des difficultés de déplacement, comme une petite épicerie. Elle relève que l'information sur la disponibilité du local n'a pas circulé parmi les membres de l'association ACAPL, dont d'autres membres auraient pu être intéressés. Le maire accepte l'organisation d'une réunion de travail sur la stratégie commerciale, à laquelle l'association sera invitée, et propose de transmettre l'étude de 2022.
Sur le devenir de l'immeuble, interrogé par M. Bougi, le maire indique que la commune en est propriétaire, que le bailleur Famille et Provence ne trouve pas l'équilibre financier de la réhabilitation des logements, que la subvention de l'État n'a pas été retenue alors que celle du Département a été notifiée, et que de nouvelles réunions sont prévues avec le bailleur et l'EPF, le cas échéant pour rechercher un autre partenaire. Il précise que le taux de logements sociaux de la commune est d'environ 15 %, et estime qu'il plafonnera autour de 16 % et que la commune n'atteindra pas l'objectif légal de 25 %. En réponse à M. Salque, il précise qu'aucun permis de construire n'a été déposé ni refusé pour cet immeuble.

---000---

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026).

Numéro	Date	Objet	Tiers	Durée-Montant
d2026-49FS	16/06/2026	Demande de subvention. Subvention de fonctionnement 2026 MAS La Farandole	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	4180.00 € (19 places agréées)
d2026-50FS	17/06/2026	Demande de subvention. Subvention de fonctionnement 2026 MIC Le Jardin des Sens	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	2640.00 € (12 places agréées)
d2026-51FS	18/06/2026	Demande de subvention au titre de l'embellissement des façades de Provence – Rénovation des façades des centre-villes et villages – Subvention à des particuliers pour la rénovation de leur façade	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	Montant des travaux demandeur : 35.000 € TTC Montant subvention 70 % : 24.500 € TTC
d2026-52FS	18/06/2026	Demande de subvention au titre aide aux travaux de proximité - Ecole maternelle José d'Arbaud – Amélioration du confort thermique des enfants par le remplacement de la verrière	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	Coût de l'opération estimé à 60.716 € Département 13 : 42.501 € Commune : 18 215 €
d2026-53FS	22/06/2026	Demande de subvention au titre de la transition écologique – Economies d'énergies – Luminaire d'éclairage public – Rénovation énergétique	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	Coût de l'opération estimé à 229 236 € HT Département 13 : 137 542 € Commune : 91 695 €
d2026-55FS	26/06/2026	Demande de subvention aide aux travaux de proximité – Adaptation au réchauffement climatique du groupe scolaire par étapes : Installation de dispositifs réversibles (pompes à chaleur air/air)	DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	Coût de l'opération estimée : 74 900 € HT Département 13 : 52 430 € Commune : 22 470 €
d2026-58FS	20/07/2026	Demande de subvention – Fonds de concours exceptionnel 2026 Réhabilitation sécurisation de la VC 62E – Maillage avec le quartier résidentiel	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Coût de l'opération estimé : 148 888 € HT Métropole : 74 444 € Commune : 74 444 €
d2026-59EC	13/08/2026	Prise en charge frais d'obsèques d'une personne démunie de ressources suffisantes	Hommage Funéraire Aix en Provence	2 408,24 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance le jeudi 24 septembre 2026 à 21H45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

POUSSARDIN Fabrice

Fabienne MALYSZKO

Fait pour valoir et servir ce que de droit.